

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 20 octobre 2022 N° CP-2022-9-15-3 N° applicatif 4550

15 ème Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

SYNDICAT MIXTE DU BALLON D'ALSACE (SMIBA) CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET COMPLEMENTS STATUTAIRES 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de proposer l'attribution d'une subvention au SMIBA pour les investissements non courants au titre de 2022 pour un montant de 39 660,15 €,
- d'adopter la convention portant attribution de la subvention et d'autoriser le Président à la signer,
- de prendre acte de l'attribution de contributions statutaires complémentaires :
- * en fonctionnement : 15 875,14 €,
- * au titre des investissements courants annuels : 1 029,00 €.

1. Contexte et étapes récentes d'évolution du SMIBA

Le Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives.

Son évolution a fait l'objet depuis près de 3 ans de nombreux échanges avec le Département du Territoire de Belfort pour trouver un consensus sur une répartition équitable des participations (notamment avec l'entrée attendue du Département des Vosges comme nouveau membre en 2023) et le remboursement par anticipation de la dette.

Des mesures ont été prises pour assainir la situation du SMIBA, avec notamment :

En 2019:

- prise d'un arrêté par la Préfète du Territoire de Belfort pour la détermination et l'exécution du budget, après rejet du vote du budget du SMIBA;

- intervention de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) pour dresser un état des lieux financier et faire des propositions concrètes en vue du redressement du SMIBA;
- rendu d'un rapport d'expertise par le cabinet SPQR assorti de préconisations et mesures comme :
 - le transfert du siège social sur le site de la station (effectué au 01/09/2021),
 - la cessation de la régie d'exploitation dotée de la personnalité morale pour son rattachement direct au SMIBA, avec transfert du personnel (effectué au 30/09/2019),
 - des investissements urgents à entreprendre pour permettre la suite de l'exploitation dans des conditions acceptables (outils de travail vieillissants);
- pour alléger la charge financière du SMIBA : rachat de 5 bâtiments du secteur des Sapins, ainsi que de l'Auberge du Ballon d'Alsace par le Département du Territoire de Belfort.

En 2021: les membres du SMIBA se sont entendus pour poursuivre l'effort engagé en 2020 pour assainir la situation financière du Syndicat et garantir un bon fonctionnement de la station. Par ailleurs, une première phase de révision des statuts *(phase 1)* a permis d'acter la prise en compte de la loi Notre du 7 août 2015, et notamment recentrer le SMIBA sur sa compétence de gestion des équipements touristiques.

Ainsi, les dispositions statutaires actuelles prévoient la gouvernance et la répartition des participations des membres comme suit :

Collectivité européenne d'Alsace (4 membres)

CD90 (4 membres)

CC Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) (3 membres)
CC des Vosges du Sud (90) (3 membres)

Commune de Saint Maurice sur Moselle (88) (1 membre)

Participations	Projets d'aménagement		
Fonctionnement	Investissements courants	Investissements non courants	
40 % CeA 40 % CD90 20 % autres membres (*) (*) au prorata du nombre collectivité		par voie de convention	

En 2022 : les deux Collectivités (CD90 et CeA) se sont entendues pour apurer dans son intégralité (50 % chacun) la dette du SMIBA, dans l'objectif de refondre sur de nouvelles bases sa gouvernance et son mode de fonctionnement, dans une démarche de développement d'activités 4 saisons.

A ce titre, une convention financière a été signée le 1^{er} juin 2022 par le CD90, la Collectivité européenne d'Alsace et le SMIBA, de telle sorte que le montant total de 2 232 839,65 € constituant la dette (arrêtée au 18/07/22) est à présent apuré (soit une participation de 1 116 419,83 € pour chacune des collectivités).

Une seconde phase de révision des statuts (phase 2 prévue début 2023) pourra alors permettre d'acter l'arrivée du Département des Vosges au sein du SMIBA.

2. <u>Convention portant attribution d'une subvention d'investissement au titre des investissements non courants pour l'année 2022</u>

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (SM de la Vallée de Munster, SM du Lac Blanc, SM du Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'aménagements nécessaires pour conforter et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires du SMIBA, une convention de financement des investissements non courants doit être conclue par la Collectivité européenne d'Alsace avec le SM, les Communautés de communes et la commune concernées.

Lors du conseil syndical du 8 septembre 2022, le SMIBA a adopté le projet de convention portant attribution de subventions au titre des investissements non courants 2022 par ses membres, formalisant les modalités de la prise en charge des investissements non courants.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opérations d'investissements non courants 2022	Montant subventionnable HT en €
Etude travaux d'aménagement domaine alpin	2 500
Motoneige	21 000
Portique parkings Démineurs	6 140
Fontaines à eau (salles hors sac Gentiane et Démineurs)	1 400
Extension vidéo surveillance	5 000
Système de pointage	4 000
Borne de tri des déchets	3 450
Cloison poste de secours	1 500
Aménagement bureau bâtiment Démineurs	12 500
Matériel de bureau et informatique	2 500
Webcam panoramique (Tête des Redoutes)	8 000
Etude de faisabilité aménagement espace ludique	19 560
TOTAL INVESTISSEMENTS NON COURANTS 2022	87 550

Le plan de financement est établi comme suit :

Membres du SMIBA	Pourcentage de prise en charge (arrondi) %	Montant de subvention €
Collectivité européenne d'Alsace	45,30	39 660,15
Département du Territoire de Belfort	45,30	39 660,15
Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach	5,80	5 077,90
Communauté de Communes des Vosges du Sud	3,10	2 714,05
Commune de Saint-Maurice Sur Moselle	0,50	437,75
TOTAL DES SUBVENTIONS	100,00	87 550,00

Pour ces opérations, la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 39 660,15 €.

3. <u>Soutien au titre des besoins complémentaires statutaires</u>

Pour mémoire, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement et investissements courants annuels du SMIBA est fixée statutairement.

Un premier versement au titre de la contribution statutaire au fonctionnement a été effectué, à savoir 102 200 €.

Le SMIBA a procédé à des ajustements, faisant apparaître des besoins complémentaires, à savoir :

- en fonctionnement : 15 875,14 €

- en investissement courants annuels : 1 029,00 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Territoriale Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 6 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention pour les investissements non courants au titre de 2022 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour un montant de 39 660,15 €.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par l'ensemble des parties et au plus tard au 31 mars 2023.

- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.
- de prendre acte du versement des contributions statutaires complémentaires suivantes :
 - o au titre du fonctionnement : 15 875,14 €
 - o au titre des investissements courants annuels : 1 029,00 €.

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois.

Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O005	P061E02	T11	1953-204- 2041582-633	39 660,15 €
P061	O003	P061E01	T02	1961-65-6561-633	15 875,14 €
P061	O005	P061E02	T13	1951-204-2041581-633	1 029,00 €
				TOTAL	56 564,29 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY